

Etaient présents : Michel BLASER, Marcel RENAUD, Catherine FORESTIER, Julien BUFFAUT, Régis LACROIX.

Absent(s) excusé(s) : Romain VOLATIER,

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Marcel RENAUD

Début de la séance : 20 H 30

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après s'être fait présenter, le compte rendu de la réunion du 12 avril 2023 est approuvé.

VOTE : 4 Pour : 4 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1 _ FINANCES – AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement :

À l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 « SIEA de la Mercantime », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

2 _ FINANCES

- Décisions modificatives :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au cours de l'année il y a eu lieu de procéder à des décisions modificatives.

Monsieur le Président détaille à l'assemblée les écritures comptables demandées par la trésorerie comme suit :

BUDGET 227 - SIEA DE LA MERCANTINE :

Décision modificative :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1391 (040) : Subvention D'équipement | 13 606,00 € | 021 (021) : Virement de la section fonctionnement | 13 606,00 € |
| | 13 606,00 € | | 13 606,00 € |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | 13 606,00 € | 777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement | 13 606,00 € |

| | | | |
|-------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| | | transféré au compte de résultat | |
| | 13 606,00 € | | 13 606,00 € |
| Total dépenses : | 27 212,00 € | Total Recettes : | 27 212,00 € |

Virement de crédit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 49,00 € | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | 54,00 € |
| 1687 (16) : Autres dettes | 5,00 € | | |
| | 54,00 € | | 54,00 € |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -54,00 € | | |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | 54,00 € | | |
| | 0,00 € | | |
| Total dépenses : | 54,00 € | Total Recettes : | 54,00 € |

BUDGET 228 – SIEA MERCANTINE ASSAINISSEMENT :

Décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6061 (011) : Fournitures non stockables | -510,00 € | | |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement | 510,00 € | | |
| Total dépenses : | 0,00 € | Total Recettes : | |

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6061 (011) : Fournitures non stockables | -400,00 € | | |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement | 400,00 € | | |
| Total dépenses : | ,00 € | Total Recettes : | |

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, **APPROUVE** les opérations comptables passées et **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les décisions correctives lorsqu'il y a lieu.

3 _ REVALORISATION DU TARIF 2024

- Révision des tarifs sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Président donne lecture de sa proposition visant à modifier les tarifs en vigueur en juillet 2023 pour être applicables au 1er janvier 2024. Il rappelle que, dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à Terre d'Émeraude Communauté, il y a lieu de prendre en compte les tarifs de la redevance d'assainissement fixés par délibération par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier les tarifs applicables au 1er janvier 2024 comme suit :

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Président donne lecture de sa proposition visant à modifier les tarifs en vigueur en juillet 2023 pour être applicables au 1er janvier 2024. Il rappelle que, dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à Terre d'Émeraude Communauté, il y a lieu de prendre en compte les tarifs de la redevance d'assainissement fixés par délibération par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier les tarifs applicables au 1er janvier 2024 comme suit :

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

ABONNÉ NORMAL :

| | |
|------------------------------------------------|----------------------|
| Prime fixe « Eau » | 50.00 € |
| Prime supplémentaire (Camping, logement, gîte) | 16.70 € /emplacement |
| Prime supplémentaire (Anneau du port) | 7.30 € /emplacement |
| Compteur supplémentaire | 25.00 € |
| Compteur pâture abonné exploitant | 25.00 € |
| Compteur pâture non exploitant | 50.00 € |
| Plage : Prime fixe « eau » | 125.00 € |

PRIX DU M³ :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Eau (abonné normal) | 1.28 € /m ³ |
| Assainissement (abonné normal - TEC) | 1.76 € /m ³ (inchangé) |
| Vente eau en gros | 3.70 € /m ³ (inchangé) |
| Vente d'eau à la Commune de Crenans | Tarifs SOGEDO |

SERVICES :

| | |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| Compteur (échange en cas de détérioration par l'abonné) | 96.00 € (inchangé) |
| Assainissement (abonné normal - TEC) | 35.00 € (inchangé) |
| Vente en gros | 35.00 € (inchangé) |

4 _ TERRE D'ÉMERAUDE

- Transfert exercices de la compétence assainissement :

En date du 17 décembre 2021, une convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif a été signée avec chaque syndicat. Elle précise le contenu, les modalités budgétaires et la durée de la délégation.

Après 2 ans d'application de chaque convention, le bilan est mitigé. Aujourd'hui, chacune des parties exprime la volonté de mettre un terme à la délégation mise en place jusqu'alors. Les deux parties, doivent décider du transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement concernant l'assainissement, par délibérations concordantes.

Le Conseil Syndical du SIEA de la Mercantine, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le transfert des **excédents de fonctionnement**, les actifs et les passifs, du SIEA de la Mercantine concernant son budget assainissement au budget 75200_Assainissement collectif de Terre d'Émeraude Communauté.
- **DÉCIDE de transférer les excédents d'Investissement**, au budget 22700_Eau_SIEA de la Mercantine.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

5 _ TERRE D'ÉMERAUDE

- Résiliation de la convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement :

Le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2020 a décidé de déléguer l'exercice de la compétence assainissement collectif au SIAVD et au SIEA de la Mercantine.

En date du 17 décembre 2021, une convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif a été signée avec chaque syndicat. Elle précise le contenu, les modalités budgétaires et la durée de la délégation.

Après 2 ans d'application de chaque convention, le bilan est mitigé du point de vue de chacune des parties. Sur le plan technique le bilan est positif puisque l'exploitation est réalisée de la même manière qu'avant transfert de compétence à Terre d'Émeraude Communauté.

En revanche, sur le plan administratif et notamment financier, le bilan est plutôt négatif étant donné la « lourdeur » des procédures avec une liberté d'action extrêmement restreinte pour les syndicats malgré la délégation.

Chacune des parties exprime aujourd'hui une volonté de mettre un terme à cette convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

La résiliation des conventions entrainera :

- La dissolution du SIAVD ;
- L'intégration du technicien du SIAVD au sein du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté qui en exprime le souhait ;
- Le maintien du SIEA de la Mercantine avec la seule compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Syndical du SIEA de la Mercantine , après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder à la résiliation de la convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.
- CHARGE Monsieur le Président du SIEA de la Mercantine de notifier cette décision à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

6 _ QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de compétences assainissement :

Suite au transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté, les statuts et le règlement du SIEA de la Mercantine devront être révisés en 2024.

Concernant la facturation, il y a lieu de décider de qui doit prévenir les fournisseurs.

Le président,
Michel BLASER

